

FORMULE IV



03022317

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de *Nice m...*
le *11.02.2003*

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
_____ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
_____ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
_____ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
_____ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
_____ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ MDR SAMBREVILLE

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ 5060 Sambreville (Moignelée), rue de Fleurus, numéro 130

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ *A/ 11055*

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

7. Objet de l'acte

▷

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

CONSTITUTION

D'un acte reçu par le notaire Joëlle THIELENS à la résidence de Fleurus le vingt-neuf janvier deux mil trois, portant la mention "Enregistré à Fleurus quatre rôles trois renvois le quatre février deux mil trois volume 146 folio 56 case 3 reçu nonante-trois euros, l'inspecteur principal (signé) Ph. Blondiaux, il a été extrait ce qui suit :

CONSTITUANT: Madame DUMONT Armande Joséphine Ghislaine, née à Spy le quinze février mil neuf cent dix-sept, inscrite au registre national sous le numéro 170215 086-29, veuve de Monsieur DERYKER Anselme, domiciliée à Sambreville (section de Moignelée), rue de Fleurus, numéro 130.

A. CONSTITUTION

FONDATEUR : Madame DUMONT Armande prénommée

APPORTS EN ESPECES souscription-libération

La comparante déclare souscrire la totalité des cent quatre-vingt-six parts sociales en espèces au prix de cent euros chacune soit au total pour un montant de dix-huit mille six cents euros. Le capital se trouve intégralement souscrit.

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

La comparante déclare que chacune des parts sociales est libérée à concurrence de 1/3 par un versement en espèces.

B. STATUTS

Forme: Société Privée à Responsabilité Limitée. **Dénomination:** "MDR SAMBREVILLE". **Siège social:** 5060 Sambreville (Moignelée), rue de Fleurus, numéro 130

Objet social: La société a pour objet les opérations de transports et d'expéditions express de petits colis de moins de cinq cents kilos, la location de véhicules utilitaires, l'installation de panneaux publicitaires et la vente de verre sans placement pour son compte, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger. Elle peut encore agir en qualité de maître de projet, de sous-traitant, de consultant, d'expert, de grossiste dans l'ensemble des domaines ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social. La société peut réaliser son objet social directement ou indirectement, notamment construire, acquérir, prendre et donner à bail, gérer toutes usines, installations, exploitations, magasins ou dépôts, demander, acheter, vendre, importer, exporter, prendre et donner en location tout matériel ou appareil, faire toutes opérations de consignation, de représentation, de courtage relatives ou connexes à son objet; s'intéresser par voie de cession, d'acquisition de parts, d'apport, de souscription, achat ou échange de titres, de fusion, en participation, en commandites, prêts ou de toutes autres manières dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer, et faire en général toutes opérations financières, industrielles, commerciales, immobilières, mobilières nécessaires ou se rattachant à son objet ou de nature à favoriser son développement dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe. La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites. La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur d'administrateur, de gérant ou de liquidateur, se porter caution et donner toutes sûretés personnelles ou réelles en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Capital social: Le capital social est fixé à la somme de 18.600,00 euros. Il est divisé en 186 parts sociales sans mention de valeur nominale représentant chacune 1/186^{ième} de l'avoir social (le pair comptable étant de cent euros). La totalité des parts sociales sont souscrites en espèces. Le capital est libéré à concurrence de 6.200,00 euros. La gérance déterminera au fur et à mesure des besoins de la société, et aux époques qu'elle jugera utile, les versements ultérieurs à effectuer sur les parts souscrites en numéraire. Elle pourra autoriser aussi la libération anticipative des parts. Tout associé qui après un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée de la gérance, sera en retard de satisfaire à un appel de fonds, devra bonifier à la société des intérêts calculés au taux de 10% l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Durée: La société est constituée pour une durée illimitée.

Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme, fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Mme RIZZO Pierrina et Mr DERYKER Maurice Fernand Ghislain domiciliés tous deux à Sambreville, section de Moignelée, rue de Fleurus, n° 130 sont désignés en qualité de gérants statutaires pour la durée

de la société. Comparants dont l'identité a été établie sur base de leur carte d'identité. Ils déclarent accepter la mission avec confirmation qu'ils ne sont pas frappés par une décision qui s'y oppose. En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas nécessairement réservés par la loi à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Agissant conjointement, les gérants pourront déléguer de façon spéciale l'accomplissement des actes de gestion journalière à des employés de la société. Ils pourront également dans les mêmes conditions, conférer des pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés. En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Exercice social: L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre suivant.

Assemblée générale: L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à quatorze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Elle se tiendra soit au siège social soit en tout autre local désigné dans la convocation.

Droit de vote: Chaque part sociale confère une voix.

Profits et pertes: Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve légale atteindra le dixième du capital social. Il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée. Sur le restant, l'assemblée générale peut décider, à la majorité des voix, d'opérer tous reports à nouveau et tous prélèvements destinés à la création de tous fonds de réserve. Le reliquat des bénéfices recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

Dissolution-Liquidation: après apurement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés.

Dispositions transitoires.

1. Par exception à l'article 20 des statuts, le premier exercice social commencé le jour où la société disposera de la personnalité juridique se clôturera le 31 décembre 2003.
2. La première assemblée générale aura lieu le troisième vendredi du mois de juin deux mille quatre à 14 heures.
3. Les gérants reprendront, le cas échéant, dans le délai légal les engagements souscrits au nom de la société en formation (article 60 du code des sociétés).
4. Le comparant ne désigne pas de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE.

Thielsen

